

---

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Bain (Ille-et-Vilaine) qui font part de la vente des biens d'émigrés, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité des domaines nationaux de l'adresse des administrateurs et de l'agent national du district de Bain (Ille-et-Vilaine) qui font part de la vente des biens d'émigrés, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 466;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24291\\_t1\\_0466\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24291_t1_0466_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

soit rapporté. La Société consultée arrête qu'il demeure rapporté. Personne n'ayant réclamé sur les autres articles du procès verbal, ils demeurent adoptés.

Un des Secrétaires fait lecture de l'adresse des Représentans du peuple en Commission aux armées des pyrennées à la Société Republicaine de Toulouse qui annoncent la victoire remportée à Colioure et Saint-Elme, sur les espagnols. La Société entend la Lecture, au milieu des plus vifs applaudissemens. un Membre demande à cette occasion que pour témoigner le plaisir qu'éprouve la Société de cette heureuse nouvelle[,] il soit fait un feu de joie à l'issue de la fête à l'Être Suprême. La Société arrête à l'Unanimité cette proposition. Le Bureau nomme pour en suivre l'exécution les citoyens Rousseau et Espierre.

Le président invite les Citoyens et Citoyennes des Tribunes à se Joindre à ceux qui sont rendus sur la place publique autour du Monument de notre Liberté pour se disposer en ordre à la Célébration de la fête. après quoi[,] la Société s'y rend, et prend la place qui lui est assignée. Le Cortège, après avoir fait plusieurs fois le tour de l'arbre chéri, se rend en ordre au Temple dédié à l'Être Suprême. Le peuple rendu, et en silence, l'orateur prononce un discours tendant à prouver l'existence de L'Être qui anime toute la nature, et le termine par une exhortation à lui rendre le tribut d'action de grace et de reconnaissance que lui doit tout bon Republicain. Cette scene touchante est terminée par des Chants d'alegresse et des cris mille fois répétés, Vive la Republique, Vive la Montagne, vive la Convention Nationale.

Un membre demande que pour propager les principes de Morale Republicaine qui se trouvent dans le discours de l'orateur, il soit imprimé au nombre de 200 exemplaires, et distribué à chacun des Membres de la Société. après avoir été consultée[,] la Société arrête cette proposition.

Un membre demande que pour témoigner à la Convention Nationale son attachement inviolable aux Loix de la Republique, et son empressement à les exécuter, la Société lui fasse une adresse afin de l'instruire de la célébration de la fête à l'Être Suprême, et, qu'En outre copie du procès verbal, soit joint à l'adresse. La Société arrête à l'unanimité cette proposition.

Un Membre ayant fait sentir à la Société la nécessité de faire une porte du côté du nord de la salle pour faire entrer les Citoyennes afin qu'elles ne passent plus dans son enceinte, la Société arrête[,] sur sa demande[,] qu'il en sera fait une de suite. Le Bureau nomme pour Commissaires, et en suivre l'exécution[,] les Citoyens Chaucherie et Batièr Trigant, qui seront en outre libres de la faire faire en bois ou en pierre.

Un membre annonce à la Société que le Représentant du peuple Lakanal, en Commission dans le département de la Dordogne, vient d'arrêter qu'il sera formé dans chaque chef-lieu de District, un Comité d'instruction publique chargé de la rédaction d'un journal propre à propager les principes de la Liberté et de l'Égalité, et ranimer l'Esprit public; que les Communes devront[,] dans le tems fixé par le Représentant du peuple faire choix de Citoyens, qui par leur zele, leur civisme, et leurs talents[,] seront le mieux à même de seconder ses efforts

constans pour assurer le triomphe de la Vérité sur l'erreur. La Société en temoigne sa satisfaction par des applaudissemens.

La Société ayant temoigné Le desir de se séparer, après avoir chanté une hymne à l'Être Suprême et a la Liberté, le président a levé la Séance (1).

### 13

**Le citoyen Jean, notaire à Montmeyan offre en don civique le prix de son office.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).**

[Barjols, 18 mess. II] (3).

« Citoyen Président,

Le citoyen Jean[,] notaire à Montmeyan, vient de m'écrire qu'il offroit en don civique à la nation le prix de son office de notaire. Je m'empresse de t'en faire part.

RICARD  
(agent nat. prov. près l'admin<sup>n</sup> du distr. de Barjols) (4).

### 14

**Les administrateurs du département de la Somme envoient des exemplaires d'un arrêté portant invitation à leurs concitoyens de souscrire pour la construction d'une frégate.**

**Insertion au bulletin (5).**

### 15

**Les administrateurs et l'agent national du district de Bain, département d'Ile-et-Villaine, envoient l'état des ventes des biens d'émigrés pendant les mois germinal et prairial, qui, estimés 77,135 liv., ont produit 197,305 liv.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (6).**

(1) Pour copie certifiée conforme au Registre de la Société popul. des amis de La Liberté et de l'Égalité, séante à La Roche-Chalais, par nous Président et Secrétaire au dit La Roche-chalais, le 21 prair. II. Signé BASSUET jeune (Présid.), MARIN (Secrét.), F<sup>cois</sup> LAPRÉE (Secrét.).

(2) P.V., XLII, 155.

(3) C 311, pl. 1233, p. 3.

(4) Départ<sup>t</sup>. du Var.

(5) P.V., XLII, 155. J. Fr., n° 668.

(6) P.V., XLII, 155. Ann. R.F., n° 235; J. Fr., n° 668.